

**M
A
R
S

2
0
2
3**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 mars 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi du 10 mars 2023

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°113641 DCP2023_0058.....	01
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113595 DCP2023_0059.....	04
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	
3 - RAPPORT/DCPC /N°113622 DCP2023_0060.....	15
OBJET : EXPOSITION A LA VILLA DE LA REGION	
4 - RAPPORT/DCPC /N°113604 DCP2023_0061.....	18
OBJET : SPL RMR : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE : ASSISTANCE JURIDIQUE	
5 - RAPPORT/DCPC /N°113631 DCP2023_0062.....	21
OBJET : RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 A 2024 EN FAVEUR DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDNOI)	
6 - RAPPORT/DCPC /N°113603 DCP2023_0063.....	24
OBJET : FONDS ICONOGRAPHIQUES MUSÉE STELLA MATUTINA : AVENANT AU PARTENARIAT IHOI	
7 - RAPPORT/DCPC /N°113624 DCP2023_0064.....	27
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2023	
8 - RAPPORT/DCPC /N°113605 DCP2023_0065.....	31
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2023	
9 - RAPPORT/DCPC /N°113589 DCP2023_0066.....	35
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2023	
10 - RAPPORT/DCPC /N°113647 DCP2023_0067.....	39
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE	
11 - RAPPORT/DCPC /N°113594 DCP2023_0068.....	42
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE AUX FESTIVALS DE CINÉMA - ANNÉE 2023	
12 - RAPPORT/DCPC /N°113608 DCP2023_0069.....	45
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - ANNEE 2023	
13 - RAPPORT/DCPC /N°113623 DCP2023_0070.....	48
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023	

14 - RAPPORT/DCPC /N°113607 DCP2023_0071.....	52
OBJET : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2023	
15 - RAPPORT/DAE /N°113490 DCP2023_0072.....	55
OBJET : COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI "POSSIBLE" - CRÉATION D'UNE ANTENNE NORD ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ EITI NEO (ENTREPRISE D'INSERTION PAR LE TRAVAIL INDÉPENDANT NOUVEAUX ENTREPRENEURS D'OUTRE MER)	
16 - RAPPORT/DAE /N°113542 DCP2023_0073.....	58
OBJET : MOTION SUR LE CUMUL RSA AVEC TRAVAIL SAISONNIER	
17 - RAPPORT/DDDTE /N°113591 DCP2023_0074.....	62
OBJET : MOTION RELATIVE A LA NÉCESSITE D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE GLOBALE A LA RÉUNION	
18 - RAPPORT/EUDFEA /N°113559 DCP2023_0075.....	68
OBJET : FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - AMÉNAGEMENT DU SQUARE SITUÉ À L'ARRIÈRE DE LA MAIRIE DU CENTRE VILLE (SYNERGIE N°RE0034733) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
19 - RAPPORT/EUDFDD /N°113600 DCP2023_0076.....	72
OBJET : PO INTERREG V 2014-2020 - FICHES ACTION 7-1 ET 8-1 - REGULARISATIONS CHAPITRE BUDGETAIRE - DEMANDES DE OMAR (SYNERGIE RE0034333) ET DE GLOBICE (SYNERGIE RE0034527)	
20 - RAPPORT/EUDFEA /N°113550 DCP2023_0077.....	75
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU DE LA RÉUNION - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT D'IMAGERIE DE POINTE : TOMOGAPHE A ÉMISSION DE POSITRON (TEP) SCAN NUMÉRIQUE (SYNERGIE N°RE0034620) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
21 - RAPPORT/EUDFEA /N°113554 DCP2023_0078.....	79
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES LYCÉES PUBLICS DANS LE CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-2020 (SYNERGIE N°RE0035051) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE	
22 - RAPPORT/EUDFEA /N°113558 DCP2023_0079.....	83
OBJET : FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - NUMÉRISATION DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035024) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
23 - RAPPORT/EUDFEA /N°113556 DCP2023_0080.....	87
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - DIGITALISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES (SYNERGIE N°RE0034852) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	

24 - RAPPORT/EUDFEA /N°113555 DCP2023_0081.....	91
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - DÉVELOPPEMENT DES APPRENTISSAGES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034903) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE	
25 - RAPPORT/EUDFEA /N°113557 DCP2023_0082.....	95
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - ACQUISITION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES POUR UNE PLUS-VALUE DES APPRENTISSAGES EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (SYNERGIE N°RE0034997) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
26 - RAPPORT/EUDFEA /N°113552 DCP2023_0083.....	99
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - RÉHABILITATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LES PLATANES SUD (SYNERGIE N°RE0035151) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
27 - RAPPORT/EUDFEA /N°113551 DCP2023_0084.....	103
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - CONSTRUCTION D'UN SQUASH (SYNERGIE N°RE0034869) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
28 - RAPPORT/DEIDE /N°113801 DCP2023_0085.....	107
OBJET : FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE RÉUNION : HÔTEL HILTON	
29 - RAPPORT/DAE /N°113338 DCP2023_0086.....	110
OBJET : DISPOSITIF DE RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE DE LA BOUTEILLE DE GAZ A 15 € - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2023	



DELIBERATION N°DCP2023_0058

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113641
ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0058
Rapport /DHSDSC / N°113641

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSV / 113641 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- que les demande de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Benoît HOARAU pour l'accompagnement de sa saison sportive de Judo en 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Maxence LAMBERT pour l'accompagnement de sa saison sportive d'Escrime en 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Fabien THAZAR pour l'accompagnement de sa saison sportive de Bodyboard en 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Magali GARNIER pour l'accompagnement de sa saison sportive de Beach Tennis en 2023 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Marjolaine PIERRE pour l'accompagnement de sa saison sportive de Triathlon en 2023 ;

- de prélever la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0059****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113595
AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -
BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE
SCOLAIRE 2023/2024



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0059
Rapport /DHSDSC / N°113595

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN
METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT
(BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0201 du 29 avril 2022 validant le cadre d'intervention régional des dispositifs Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM) et Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport),

Vu le rapport N° DSA / 113595 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs vers la métropole ou l'Europe,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **270 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de La Région pour financer au titre de **l'année 2023-2024** :
 - * **les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :
 - une dotation forfaitaire, une allocation d'installation et une aide pour les frais de scolarité,
 - un billet aller simple sur un vol Réunion-Métropole pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** ;
 - un billet aller/retour maximum sur un vol Métropole-Réunion /Réunion-Métropole, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;
 - * **les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité :
 - une allocation forfaitaire annuelle,
- de prélever les crédits de paiement de **270 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

clauses types minimales d'un règlement**individuelles**

en référence à la procédure « Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN) »
v1d-VF- du 24 octobre 2017



**Aides Régionales pour les
bourses d'Études secondaires
Sportives en Métropole
(ARESM)**

Version : 23 janvier 2023

**REGLEMENT DU DISPOSITIF
d'aides individuelles**

SESSION 2023/2024

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, les modalités d'intervention ont été établies de manière à prendre en compte spécifiquement les contraintes liées à la pratique sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus (durée limitée à 3 ans). Cette aide pourra être reconduite dans le cas d'un seul redoublement sur l'ensemble du cursus d'études secondaires).

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :

- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales,
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

		R.B.G inférieur ou égal à 23 000€	R.B.G supérieur à 23 000€
1ère année (année d'installation)	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	3 100,00 €	2 200,00 €
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	2 500,00 €	1 600,00 €

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour Métropole / Réunion / Métropole, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressourcement familial (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale), ainsi que d'un billet aller simple Réunion/Métropole, pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale).

La prise en charge du billet d'avion se fait :

- sur présentation du certificat de scolarité,
- sur présentation d'une **facture acquittée** (comportant les informations suivantes : nom du voyageur, dates, itinéraires, montant total, mode de paiement...),
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour (**au départ de la métropole**),
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple (**au départ de la Réunion**),
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en Métropole, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N).

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées*,
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,

- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'annulation de la subvention.

N.B. : ... Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régionale est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année,
- 30 % sur présentation d'un nouveau certificat de scolarité à fournir à partir de la rentrée de janvier, ou d'un relevé de notes du **second ou troisième trimestre**.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. - Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole **et** dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
2. - Déclaration d'impôts sur le revenu des parents **de l'année N-1 et N**,
3. - Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation),
4. - Relevé d'identité bancaire du responsable légal, ou RIB du bénéficiaire mineur avec procuration (signée par le responsable légal),
5. - Pièce d'identité de l'enfant,
6. - **Copie intégrale** du livret de famille.

Direction des Sports
Mme Natacha GALAS
Maison Régionale de l'Export
Technopole de Saint-Denis
0262 48 73 01/ 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycard
97490 Saint-Denis

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**
[**www.regionreunion.com**](http://www.regionreunion.com)

6-CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription** : du **1er juillet 2023 au 30 novembre 2023** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion

7- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

clauses types minimales d'un règlement

individuelles

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

 REGION REUNION www.regionreunion.com f t i o tv	Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport) <u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Version : 23 janvier 2023
---	---	----------------------------------

SESSION 2023/2024

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle). L'aide financière pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cycle d'études supérieures**.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

2- CARACTERISTIQUES :

Objectifs : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiant boursier et non-boursier

Montant de l'aide : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Etre étudiant boursier ou non boursier,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 26 ans au 31 août n+1 de la demande,
- Disposer d'un avis fiscal de métropole ou être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :

2021 sur 2020 si demande faite entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022
2020 sur 2019 si demande faite entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an,
 - Être titulaire du Baccalauréat ,
 - Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État,
 - Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
 - Poursuivre des études supérieures en Métropole,
 - Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans si rattaché à l'avis des parents ou d'une adresse en métropole si avis fiscal de l'étudiant,
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)
- Les étudiants en formation CEGEPS bénéficiaires de l'AMS
- Les formations en alternance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées*,
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité .

N.B. : ... Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700 € en une seule fois dès notification. (**Aide non rétro-active**)

L'aide ne sera pas attribuée en cas de redoublement.

5-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport,
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance,
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année n-1, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
 - 2021 sur 2020 si demande faite avant le 31/12/2022 au plus tard,
 - 2020 sur 2019 si demande faite entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021,
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille),
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location),
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration),
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature,
8. Document justifiant du statut étudiant du demandeur : CERFA N°10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement,
9. Dossier type de demande d'aide,
10. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1,
11. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau.

5-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com>, à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « regionreunion.com ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir : un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité, etc...) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion www.regionregion.com
- la date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex: le 28 février 2022 pour l'année universitaire 2021/2022),
Periode d'inscription: la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2022 pour l'année universitaire 2021/2022).

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Sports
Mme Natacha GALAS
Maison Régionale de l'Export
Technopole de Saint-Denis
02 62 48 78 95/0262 48 73 01
3, Rue Serge Ycart
97490 Saint-Denis

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**
www.regionreunion.com

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



DELIBERATION N°DCP2023_0060

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113622
EXPOSITION A LA VILLA DE LA REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0060
Rapport /DCPC / N°113622

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EXPOSITION A LA VILLA DE LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 113622 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de mise à disposition de la Villa de la Région :

- de l'artiste Esther Hoareau en date du 17 janvier 2023
- de l'artiste Alain Noël en date du 22 décembre 2022
- et de la Galerie Opus en date du 18 janvier 2023

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que la Villa de la Région, héritage de notre patrimoine architectural créole, dispose d'un espace et d'un emplacement idéal pour la tenue des expositions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des artistes et associations ci-dessous pour la mise à disposition de la Villa de la Région, ainsi que l'attribution d'une subvention forfaitaire de **8 000 €** pour l'organisation de chaque exposition ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** à l'artiste Esther Hérold ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de de **8 000 €** à l'artiste Alain Noël ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de de **8 000 €** à la Galerie Opus ;
- d'engager la somme de **24 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **24 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0061

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113604

SPL RMR : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE : ASSISTANCE JURIDIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0061
Rapport /DCPC / N°113604

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL RMR : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE :
ASSISTANCE JURIDIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2017 (DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559), n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - DCPC/111818), et n°3 (délibération du 23 décembre 2022 - DCPC/113316),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs (N°DGSG/111107),

Vu le rapport n° DCPC / 113604 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 a été établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, les modalités de fonctionnement du service délégué, les obligations de celui-ci, les dispositions financières et les modalités de la compensation financière annuelle octroyée à l'exploitant au titre des missions de service public qui lui sont confiées,
- que l'échéance dudit contrat étant fixée au 31/12/2023, il convient de mettre en œuvre la procédure de renouvellement du contrat de gestion des musées régionaux avec le délégataire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0019 « Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 pour la réalisation d'une mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de gestion des musées régionaux ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0062

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113631
 RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
 D'OBJECTIFS 2022 A 2024 EN FAVEUR DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN
 (CDNOI)



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0062
Rapport /DCPC / N°113631

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 A 2024 EN FAVEUR DU CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDNOI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le rapport N° DCPC / 113631 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de renouvellement et la signature de conventionnement pluriannuel du Centre Dramatique National de l'océan Indien,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles,

- que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et de relations avec la population, et ce dans le respect de des droits culturels des personnes. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le renouvellement et la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Dramatique National de l'océan Indien pour les années 2022 à 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0063

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113603
FONDS ICONOGRAPHIQUES MUSÉE STELLA MATUTINA : AVENANT AU PARTENARIAT IHOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0063
Rapport /DCPC / N°113603

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS ICONOGRAPHIQUES MUSÉE STELLA MATUTINA : AVENANT AU
PARTENARIAT IHOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0019A en date du 30 mai 2017 (DCPC/104037) relative à l'établissement d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de La Réunion et la Région Réunion pour la mise en ligne des fonds iconographiques du musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI) sur la plate-forme numérique de l'Iconothèque historique de l'océan Indien (IHOI),

Vu la délibération N° DCP 2019_0206 en date du 28 mai 2019 (DCPC/106611) relative à l'établissement d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de La Réunion et la Région Réunion pour la mise en ligne des fonds iconographiques du musée Stella Matutina sur la plate-forme numérique de l'Iconothèque historique de l'océan Indien (IHOI),

Vu le rapport N° DCPC / 113603 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- que les conventions de partenariat signées pour la diffusion des fonds iconographiques du MADOI et du musée Stella Matutina sur le site de l'IHOI ont permis de faire connaître à un public plus large les collections du musée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de La Réunion et la Région Réunion pour la diffusion des fonds iconographiques du musée Stella Matutina sur le site de l'IHOI ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0064

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113624
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0064
Rapport /DCPC / N°113624

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT
- ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le rapport N° DCPC / 113624 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions d'une société et des quatre associations culturelles suivantes :

- Société Red Island Production en date du 21/12/2022
- Association LPDF Corp en date du 21/12/2022
- Association Partizenlive en date du 21/12/2022
- Association Second brain en date du 21/12/2022
- Association Maloy'arts 974 en date du 21/12/2022

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport réunionnaise en date du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ainsi que de clips font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'albums et Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **29 500 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'albums :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Société Red Island productions	Réalisation de l'album de l'artiste Scoubi	3 000 € (forfaitaire)
Société Red Island productions	Réalisation d'un l'album de 9 titres du duo d'artistes Kazmayé	3 000 € (forfaitaire)
Société Red Island productions	Réalisation d'un l'album de 9 titres du groupe d'artistes Tambour Trinité	3 000 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Réalisation d'un EP de 4 titres de l'artiste Julie Frantz	1 500 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Réalisation d'un album de 8 titres du groupe musical Holysoul	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		15 500 €

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Société Red Island productions	Réalisation du clip « Ancêtres remixé par Do moon » de l'artiste Blaise Amoussou	2 000 € (forfaitaire)
Société Red Island productions	Réalisation du clip « Oulélé » du duo d'artistes Kazamayé	2 000 € (forfaitaire)
Société Red Island productions	Réalisation du clip « dangerous » de l'artiste The Crazycookerz	2 000 € (forfaitaire)
Association Partizenlive	Réalisation du clip du groupe Sly Sugar	2 000 € (forfaitaire)
Association Maloy'arts 974	Réalisation du clip musical Krié Komandèr	3 000 € (forfaitaire)
Association Second brain	Réalisation du clip musical I like you composé par Adrien Pigeat	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		14 000 €

- d'engager la somme de **29 500 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **29 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0065

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113605
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0065
Rapport /DCPC / N°113605

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- le Labo des Histoires en date du 24 novembre 2022,
- l'association Yourtes en Scène en date du 19 décembre 2022,
- La Réunion des Livres en date du 12 décembre 2022,
- l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR en date du 10 janvier 2023,
- l'association INSPIRE, en date du 20 décembre 2022,
- CEMÉA Réunion en date du 21 décembre 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113605 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **78 860 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention globale d'un montant de **64 860 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Le Labo des Histoires	Poursuite de ses actions en 2023 du Contrat Territoire-Ecriture à La Réunion	10 000 €
Association Yourtes en Scène	Organisation de la 9ème édition du Festival de carnets de voyage « Embarquement immédiat »	3 000 € (forfaitaire)
Association La Réunion des Livres	Opération « Je lis un livre péi ! » 2023	4 000 € (forfaitaire)
	Organisation du « Salon du livre péi » 2023	15 000 €
	Opération « Un livre, un transat / zistoir en vavang » 2023	21 000 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Réalisation du Festival de contes créoles en octobre 2023	8 000 € (forfaitaire)
Association INSPIRE	Organisation de manifestations littéraires de la Maison de la Poésie « Sud Sauvage »	3 000 € (forfaitaire)
CEMÉA Réunion	Organisation d'un évènement littéraire intitulé « Et flottent les rêves... » « Rèv an vavang... » en mars 2023	860 € (forfaitaire)
TOTAL		64 860 €

- d'engager la somme de 64 860 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 64 860 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **14 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association La Réunion des Livres	Mise en place d'un programme de formation et professionnalisation en 2023	5 000 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Mise en place d'un atelier d'écriture en résidence en octobre 2023	6 000 € (forfaitaire)
	Mise en place de la formation « rakontèr zistoir » en juillet 2023	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		14 000 €

- d'engager la somme de **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **14 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0066

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113589
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0066
Rapport /DCPC / N°113589

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 (DCPC/ n°106786) adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu le rapport N° DCPC / 113589 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **194 700 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **172 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Lolita Monga	Aide au programme d'activités 2023	22 000 €
Konpani Ibao	Aide au programme d'actions 2023	22 000 €
Compagnie La Pata Negra	Aide au programme d'actions 2023	10 000 €
Compagnie Karanbolaz	Aide au programme d'activités 2023	25 000 €
Compagnie Cirquons Flex	Aide au programme d'activités 2023	28 000 €
Compagnie Morphose	Aide au programme d'activités 2023	18 000 €
Compagnie 3.0	Aide au programme d'activités 2023	12 000 €
Compagnie Soul City	Aide au programme global d'actions 2023	15 000 €
Association Des Petits Rien	Aide à la réalisation du festival Reunion Comedy Fest	20 000 €
TOTAL		172 000 €

- d'engager la somme de **172 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **172 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **22 700 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Konpani Ibao	Aide à l'équipement de créations techniques, costumes et scénographie	8 000 €
Compagnie Karanbolaz	Aide à l'équipement	6 700 €
Compagnie Morphose	Projet d'investissement 2023	8 000 €
TOTAL		22 700 €

- d'engager la somme de **22 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 700 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0067

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113647
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0067
Rapport /DCPC / N°113647

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/n°106021) adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu la demande de subvention de l'Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien en date du 10 décembre 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113647 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de 8 000 € pour une subvention au secteur du Patrimoine Culturel au titre des subventions de fonctionnement :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien	Organisation du Colloque international « Les musées face à l'esclavage : le défi de réconcilier les récits sur un héritage commun »	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		8 000 €

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention fonctionnement patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0068****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113594
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE AUX FESTIVALS DE CINÉMA - ANNÉE
2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0068
Rapport /DCPC / N°113594

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE AUX FESTIVALS
DE CINÉMA - ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu le rapport N° DCPC / 113594 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association, en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **6 000 €** pour une subvention au Secteur Audiovisuel, au titre des subventions d'aide au fonctionnement :

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Festival Même Pas Peur	Organisation de la 13ème édition du Festival de cinéma fantastique Même Pas Peur (2023)	6 000,00 € (forfaitaire)
TOTAL		6 000,00 €

- d'engager la somme de **6 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0069

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113608
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0069
Rapport /DCPC / N°113608

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'interventions du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'événements calendaires", adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2021_0212 en date du 27 avril 2021 (DCPC N°110196),

Vu le rapport N° DCPC / 113608 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes des associations culturelles suivantes :

- Association Culturelle Laleu Chinoise en date du 23 décembre 2022,
- Association Culturelle Chinoise de la Réunion en date du 20 janvier 2023,
- Association Bénédictine Culturelle Chinoise en date du 06 février 2023,
- Association Koulèr mon Nasyon en date du 28 décembre 2022,
- Association Kalyugam en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande de maintien de l'Association Guan Di en date du 26 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention "Aide à la mise en oeuvre d'événements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **17 300 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Culturelle Laleu Chinoise	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	2 000 € (forfaitaire)
Association Culturelle Chinoise de La Réunion	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	4 000 € (forfaitaire)
Association Bénédictine Culturelle Chinoise	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	3 000 € (forfaitaire)
Association Koulèr mon Nasyon	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	6 300 € (forfaitaire)
Association Kalyugam	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	2 000 € (forfaitaire)
TOTAL		17 300,00 €

- d'engager la somme de **17 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 300 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- d'approuver la demande de maintien de subvention 2021 de l'Association Guan Di ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0070

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113623
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0070
Rapport /DCPC / N°113623

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 Mai 20220 (DCPC N°106021)

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles",

Vu le rapport DCPC n° 113623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et des artistes suivantes :

- Madame Elsa MOSCATO en date du 18 janvier 2023
- Monsieur Brandon GERCARA en date du 28 décembre 2022
- l'association Fragments en date du 28 décembre 2022,

Vu la demande de maintien de l'Association Documents d'Artistes en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **8 000 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

* Au titre des subventions d'équipement :

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **3 000 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Madame Elsa MOSCATO	Exposition des œuvres de Jean-Philippe RIVIERE	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Monsieur Brandon GERCARA	Participation de l'artiste au Festival « Désirs Désirs »	1 000 € (forfaitaire)
TOTAL		1 000 €

- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **4 000 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Fragments	Mise en place d'une résidence de création	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		4 000 €

- d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'approuver la demande de maintien de subvention 2020 de l'Association Documents d'Artistes

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0071

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113607
AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0071
Rapport /DCPC / N°113607

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE -
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 du 12 novembre 2019, adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Études Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu le rapport N° DCPC / 113607 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 février 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »
 - « Parcours artistique d'excellence »
 - « Aides régionales pour les Études Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

- que le dispositif « Formation professionnelle » nécessite une modification portant sur les conditions d'attribution.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **140 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma Enseignement Artistique et Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région pour les aides régionales individuelles de formation – arts et culture – Année 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **140 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 de la Région ;
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant les dites commissions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0072****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113490
COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI "POSSIBLE" - CRÉATION D'UNE ANTENNE NORD ET
CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ EITI NEO (ENTREPRISE D'INSERTION PAR LE TRAVAIL
INDÉPENDANT NOUVEAUX ENTREPRENEURS D'OUTRE MER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0072
Rapport /DAE / N°113490

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI "POSSIBLE" - CRÉATION D'UNE
ANTENNE NORD ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ EITI NEO
(ENTREPRISE D'INSERTION PAR LE TRAVAIL INDÉPENDANT NOUVEAUX
ENTREPRENEURS D'OUTRE MER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par POSSIBLE CAE en date du 26/08/2022,

Vu le rapport N° DAE / 113490 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 février 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à « POSSIBLE CAE » une subvention régionale d'un montant global de 55 062,60 euros pour la création d'une antenne Nord et pour la création d'une nouvelle activité EITI NEO (Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant Nouveaux Entrepreneurs d'Outre-Mer) au titre de l'année 2022 ;
- d'engager au titre du fonctionnement la somme de **28 521,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- d'engager au titre de l'investissement la somme de **26 541 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes ESS » votée au Chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit 28 521,60 €, sur l'article fonctionnel 65 et 26 541 euros, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0073****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113542
MOTION SUR LE CUMUL RSA AVEC TRAVAIL SAISONNIER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0073
Rapport /DAE / N°113542

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MOTION SUR LE CUMUL RSA AVEC TRAVAIL SAISONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la motion présentée par le Conseiller Régional Michel VERGOZ en Assemblée Plénière du 15 décembre 2022, relative au cumul du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec un travail saisonnier,

Vu le rapport n° DAE / 113542 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 février 2023,

Considérant,

- que le Conseil Régional, réuni en Assemblée Plénière le 15 décembre 2022, après avoir pris connaissance de la motion susvisée a décidé d'inscrire cette motion à l'ordre du jour d'une prochaine Commission du Développement Économique et de l'Innovation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la motion ci-jointe, invitant toutes les parties prenantes de la diversification agricole, élus de toutes les collectivités, planteurs, transformateurs, exportateurs, à agir pour le cumul du RSA avec un travail saisonnier, présentée par le Conseiller Régional Michel VERGOZ en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2022 ;
- de relever que la Région Réunion, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a identifié dans son projet de mandature la problématique de la souveraineté alimentaire.

Par ailleurs le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, nouvellement révisé, a défini des filières prioritaires telles que l'agroalimentaire ou encore le tourisme. Plusieurs activités de ces filières sont soumises à des cycles de saisonnalité: l'hôtellerie, la restauration, l'agroalimentaire et l'export notamment. Il convient donc d'accompagner les entreprises qui doivent faire face à des pics d'activités et qui se retrouvent régulièrement démunies en termes de main d'œuvre.

L'une des pistes évoquées pour faire face à cette situation de pénurie de main d'œuvre serait de permettre, de manière ponctuelle, le cumul du RSA avec une activité saisonnière. Ce dispositif serait ainsi complémentaire avec le RSA+, dispositif qui a été mis en place par le Conseil Départemental de La Réunion et qui vise pour sa part à insérer de manière durable le bénéficiaire du RSA.

Cette proposition de pouvoir cumuler le RSA avec un travail saisonnier pourrait être étudiée dans le cadre de l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA souhaitée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. En effet, La Réunion a été identifiée parmi les 19 départements sélectionnés, sur les 43 départements qui ont manifesté leur souhait de devenir territoires pilotes, pour une expérimentation du nouveau dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA en 2023 ; Enfin, la Commission propose qu'une mission puisse être conduite dans les départements de l'hexagone qui doivent régulièrement faire face à une activité économique saisonnière (hôtellerie, restauration, viticulture, etc.) afin d'étudier les dispositifs mis en œuvre et qui pourraient être adaptés au territoire de La Réunion.

Enfin, la Commission propose qu'une mission puisse être conduite dans les départements de l'hexagone qui doivent régulièrement faire face à une activité économique saisonnière (hôtellerie, restauration, viticulture, etc.) afin d'étudier les dispositifs mis en œuvre et qui pourraient être adaptés au territoire de La Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

«CUMUL RSA AVEC TRAVAIL SAISONNIER»

Motion présentée par Michel VERGOZ

- **CONSIDERANT** les nombreux secteurs économiques en tension par manque de main-d'œuvre à la Réunion,

- **CONSIDERANT** la côte d'alerte atteinte dans le secteur de la main-d'œuvre saisonnière au cours de la campagne sucrière ou encore pendant la saison de récolte des fruits pour l'EXPORTATION,

- **CONSIDERANT** les aides financières Régionales à l'exportation des fruits (cf décision commission permanente du 9 décembre 2022 pour l'ARIFEL),

- **CONSIDERANT** la nécessité de compléter le dispositif R+ du Conseil Départemental afin de l'élargir à un plus grand nombre de bénéficiaires du RSA,

- **CONSIDERANT** l'urgence de refuser le travail informel comme banalité, compte-tenu des droits fondamentaux dont il prive les salariés et des risques inconsidérés qu'il fait courir tant aux employeurs qu'à ces mêmes salariés,

- **CONSIDERANT** le rapport de la Cour des Comptes de janvier 2022, sur le RSA, faisant ressortir dans ses conclusions, je cite :

« la faiblesse majeure de l'accompagnement et de la contractualisation qui obère les perspectives d'insertion ».

De même que :

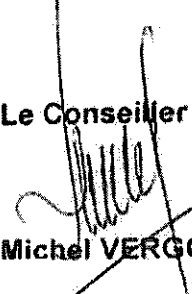
« 76 % des contrats d'engagement réciproque pour l'accompagnement social ne contiennent aucune action orientée vers la préparation à la recherche d'emploi ».

- **CONSIDERANT** que plus de 50 % des bénéficiaires du RSA y sont installés depuis au moins 10 ans,

- **CONSIDERANT** enfin, l'initiative prise par une douzaine de départements hexagonaux, depuis plusieurs années, dont l'Alsace, la Côte-d'Or, le Rhône, la Dordogne, l'Aude ou encore la Gironde, sur le CUMUL DU RSA AVEC UN TRAVAIL SAISONNIER, cette initiative ayant été reconduite en 2022 voire élargie à d'autres secteurs que celui de l'agriculture,

La Région Réunion invite toutes les parties prenantes de la diversification agricole, Elus de toutes les collectivités, Planteurs, Transformateurs, Exportateurs, à se retrouver pour agir d'une même voix sur une démarche simple, claire, efficace et vertueuse, de cumul du RSA avec un travail saisonnier, afin d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux et des ambitions, pour une ECONOMIE A L'EXPORT SECURISEE et une stratégie pour la SOUVERAINETE ALIMENTAIRE de la Réunion, assumée.

Le Conseiller Régional,


Michel VERGOZ



DELIBERATION N°DCP2023_0074

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113591
MOTION RELATIVE A LA NÉCESSITE D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE GLOBALE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0074
Rapport /DDDTE / N°113591

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA NÉCESSITE D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE GLOBALE A
LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du Bois,

Vu le décret n°2016-1885 du 26 décembre 2016 relatif aux commissions de la forêt et du bois pour les collectivités d'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1586 du 24 août 2018 portant création de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0141 en date du 10 avril 2018 relative au projet d'arrêté préfectoral portant création et composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) et élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB),

Vu le rapport N° DEECB / 113591 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 février 2023,

Considérant,

- le rôle irremplaçable de la forêt dans la protection contre les risques naturels, dans la préservation de la biodiversité, dans l'économie forestière, le tourisme, les loisirs et l'équilibre social,
- l'ampleur de la déforestation au plan mondial en raison de l'agriculture spéculative, des activités minières, des infrastructures et des équipements, de l'urbanisation, avec les plus graves conséquences sur les écosystèmes, sur le changement climatique, sur la perte de la biodiversité,
- la mobilisation des opinions publiques, se traduisant par la tenue actuelle à Montréal de la COP 15 de la biodiversité, les négociations européennes visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation, les actions pour développer la reforestation,

Considérant en outre,

- l'importance de la forêt à La Réunion qui fait partie avec Madagascar, Maurice et Rodrigues des 34 hot spots de la biodiversité mondiale et qui s'étend sur 40 % du territoire insulaire,

- le rôle essentiel qu'elle joue dans la protection des sols montagneux, la préservation de la ressource en eau, l'équilibre économique, social et territorial de La Réunion,
- le recul de la prise en compte de la forêt réunionnaise dans les politiques publiques se traduisant par la baisse structurelle des moyens alloués à l'ONF, la régression des espaces forestiers productifs, la progression en nombre et en surface des espèces invasives animales et végétales mettant en péril la biodiversité réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion visée ci-dessus et ci-jointe ;
- de demander au gouvernement français :
 - l'organisation d'une table ronde entre les différents intervenants (Etat, ONF, Département, Parc National de La Réunion, Région, etc.) afin de faire un état des lieux ;
 - de réaffirmer une ambition forestière pour La Réunion ;
 - de définir une politique forestière productive de bois d'œuvre et de bois énergie, promouvant l'agroforesterie, ouverte au tourisme et aux loisirs, soucieuse de la sauvegarde de la biodiversité, prenant en compte le réchauffement climatique ;
 - et de réunir les moyens de faire de la forêt réunionnaise une priorité de la politique d'aménagement et de développement de La Réunion.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

10 JAN. 2023



Sainte-Clotilde, le

Madame Maya CESARI
Présidente de la Commission Aménagement,
Développement Durable, et Transition
Ecologique (CADDTE)

126 chemin neuf - La Montagne
97417 SAINT-DENIS

Affaire suivie par : Tania MINATCHY
Mél : tania.minatchy@cr-reunion.fr

N/REF : D2022/18220

OBJET : Motion – Assemblée Plénière du 15 décembre 2022.

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la motion présentée en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 15 décembre 2022, qui relève de la compétence de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Ecologique (CADDTE):

- Motion sur la nécessité d'une politique forestière globale à La Réunion, présentée par les élus du Groupe Majoritaire.

Je vous demanderais de bien vouloir examiner cette motion au cours d'une prochaine réunion de cette commission.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette
BELLO
Date de signature : 09/01/2023
Qualité : PRESIDENCE



Conseil Régional de La Réunion
Séance de l'Assemblée Plénière du jeudi 15 décembre 2022

**MOTION SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE GLOBALE A LA
RÉUNION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE**

Le Conseil Régional de La Réunion, réuni en assemblée plénière le 15 décembre 2022

CONSIDERANT

- Le rôle irremplaçable de la forêt dans la protection contre les risques naturels, dans préservation de la biodiversité, dans l'économie forestière, le tourisme, les loisirs et l'équilibre social ;
- L'ampleur de la déforestation au plan mondial en raison de l'agriculture spéculative, des activités minières, des infrastructures et des équipements, de l'urbanisation, avec les plus graves conséquences sur les écosystèmes, sur le changement climatique, sur la perte de la biodiversité ;
- La mobilisation des opinions publiques, se traduisant par la tenue actuelle à Montréal de la COP 15 de la biodiversité, les négociations européennes visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation, les actions pour développer la reforestation ;

CONSIDERANT EN OUTRE

- L'importance de la forêt à La Réunion qui fait partie avec Madagascar, Maurice et Rodrigues des 34 hot spots de la biodiversité mondiale et qui s'étend sur 40% du territoire insulaire ;
- Le rôle essentiel qu'elle joue dans la protection des sols montagneux, la préservation de la ressource en eau, l'équilibre économique, social et territorial de La Réunion ;
- Le recul de la prise en compte de la forêt réunionnaise dans les politiques publiques se traduisant par la baisse structurelle des moyens alloués à l'ONF, la régression des espaces forestiers productifs, la progression en nombre et en surface des espèces invasives animales et végétales mettant en péril la biodiversité réunionnaise.



DELIBERATION N°DCP2023_0075

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113559
FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - AMÉNAGEMENT DU SQUARE SITUÉ À L'ARRIÈRE DE LA MAIRIE DU CENTRE VILLE
(SYNERGIE N°RE0034733) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0075
Rapport /EUDFEA / N°113559

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - AMÉNAGEMENT DU SQUARE SITUÉ À L'ARRIÈRE
DE LA MAIRIE DU CENTRE VILLE (SYNERGIE N°RE0034733) - POE FEDER 2014/2020
– VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centres villes/centre bourgs et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 10 octobre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113559 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet d' « *Aménagement du square situé à l'arrière de la Mairie du centre ville* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3 .4 « Rénovation durable des centres villes/centre bourgs et des petites villes », qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034733
 - portée par la commune de Saint-André
 - intitulée : « *Aménagement du square situé à l'arrière de la Mairie du centre ville* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-André (10%)
67 131,00 €	90%	60 417,90 €	6 713,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **60 417,90 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0076

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113600

PO INTERREG V 2014-2020 - FICHES ACTION 7-1 ET 8-1 - REGULARISATIONS CHAPITRE BUDGETAIRE -
DEMANDES DE OMAR (SYNERGIE RE0034333) ET DE GLOBICE (SYNERGIE RE0034527)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0076
Rapport /EUDFDD / N°113600

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO INTERREG V 2014-2020 - FICHES ACTION 7-1 ET 8-1 - REGULARISATIONS
CHAPITRE BUDGETAIRE - DEMANDES DE OMAR (SYNERGIE RE0034333) ET DE
GLOBICE (SYNERGIE RE0034527)**

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 7.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu la Fiche Action 8.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les rapports n° GIDDE / 113022 et 113031 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 6 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 16 février 2023,

Vu les délibérations réf. DCP2022_0779 et DCP2022_0780 de Commission Permanente de la Région Réunion réunie le 25 novembre 2022,

Considérant,

- que les crédits Feder de subvention européenne des 2 projets doivent être prélevés sur le chapitre 900-5 en lieu et place du chapitre 930-5 du budget autonome INTERREG V,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la demande de régularisation du service instructeur,

Décide, à l'unanimité,

- pour le projet « Programme de marquage des Elasmobranches dans l'Archipel des Mascareignes (Mascarene Archipelogo Elasmobranches TAGging Program ; MAETAG) » (réf. Dossier Synergie RE0034333) porté par l'association OMAR :

- de désengager les crédits FEDER de **267 106,00 €** du chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG (pour les réaffecter sur la section d'investissement) ;
- de prélever les crédits de paiement Feder pour un montant de **267 106,00 €** au chapitre 900-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

- pour le projet « Partenariat Régional pour l'inventaire des cétacés des Mascareignes et du sud-ouest de l'Océan Indien – PRIMO » (réf. Dossier Synergie RE0034527) porté par l'association GLOBICE :

- de désengager les crédits FEDER de **107 171,47 €** du chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG (pour les réaffecter sur la section d'investissement) ;
- de prélever les crédits de paiement Feder pour un montant de **107 171,47 €** au chapitre 900-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0077****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113550
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU DE LA RÉUNION - ACQUISITION ET
INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT D'IMAGERIE DE POINTE : TOMOGAPHE A ÉMISSION DE
POSITRON (TEP) SCAN NUMÉRIQUE (SYNERGIE N°RE0034620) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT
UE



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0077
Rapport /EUDFEA / N°113550

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU DE LA RÉUNION -
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT D'IMAGERIE DE POINTE :
TOMOGAPHE A ÉMISSION DE POSITRON (TEP) SCAN NUMÉRIQUE (SYNERGIE
N°RE0034620) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.1.1 « Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu les modifications apportées à la fiche action 10.1.1 « Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé » validée par la Commission Permanente du 26 août 2022,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 septembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113550 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) du CHU de la Réunion relative à la réalisation du projet d' « *Acquisition et installation d'un équipement d'imagerie de pointe : Tomographe à Emission de Positron (TEP) Scan numérique* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.1.1 « Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 24 « Soutenir les investissements dans le domaine de la santé » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 12 décembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034620
 - portée par le CHU de La Réunion
 - intitulée : « *Acquisition et installation d'un équipement d'imagerie de pointe : Tomographe à Emission de Positron (TEP) Scan numérique* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	CHU de La Réunion (10%)
18 792 136,17 €	90%	16 912 922,55 €	1 879 213,62 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 912 922,55 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0078

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113554

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES LYCÉES PUBLICS DANS LE
CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-2020 (SYNERGIE N°RE0035051) - FICHE ACTION 10.4.3
« DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET
D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES
ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE

Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0078
Rapport /EUDFEA / N°113554

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION -
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES EN FAVEUR
DES LYCÉES PUBLICS DANS LE CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-
2020 (SYNERGIE N°RE0035051) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA
CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET
D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET
SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 27 décembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113554 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 10 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Région Réunion relative à la réalisation du projet de « *Acquisition d'équipements informatiques et numériques en faveur des lycées publics dans le cadre du plan REACT-UE du PO FEDER 2014-2020* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DFEAT en date du 10 janvier 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035051
 - portée par la Région Réunion
 - intitulée : « *Acquisition d’équipements informatiques et numériques en faveur des lycées publics dans le cadre du plan REACT-UE du PO FEDER 2014-2020* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Région Réunion (10%)
7 173 864,00 €	90%	6 456 477,60 €	717 386,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 456 477,60 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0079

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113558

FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - NUMÉRISATION DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035024) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0079
Rapport /EUDFEA / N°113558

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - NUMÉRISATION DES ÉCOLES DE LA
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035024) - POE FEDER 2014/2020
– VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 14 décembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113558 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 10 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Sainte-Suzanne relative à la réalisation du projet de « *Numérisation des écoles de la commune de Sainte-Suzanne* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DFEAT en date du 10 janvier 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035024
 - portée par la commune de Sainte-Suzanne
 - intitulée : « *Numérisation des écoles de la commune de Sainte-Suzanne* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Sainte-Suzanne (10%)
984 432 €	90%	885 988,80 €	98 443,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **885 988,80 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0080****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113556
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - DIGITALISATION DES
ÉCOLES PRIMAIRES (SYNERGIE N°RE0034852) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA
CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS
NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0080
Rapport /EUDFEA / N°113556

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT -
DIGITALISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES (SYNERGIE N°RE0034852) - FICHE
ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU
TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES
ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER
2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 4 novembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113556 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 10 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Le Port relative à la réalisation du projet de « *Digitalisation des écoles primaires* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 10 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034852
 - portée par la commune de Le Port
 - intitulée : « *Digitalisation des écoles primaires* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Le Port (10%)
400 000,00 €	90%	360 000,00 €	40 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **360 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0081

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 LEBRETON PATRICK
 NABENESA KARINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113555

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - DÉVELOPPEMENT
 DES APPRENTISSAGES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034903) - FICHE ACTION
 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS
 ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES
 ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE**



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0081
Rapport /EUDFEA / N°113555

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ
- DÉVELOPPEMENT DES APPRENTISSAGES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES
(SYNERGIE N°RE0034903) - FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA
CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET
D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET
SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 05 décembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113555 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de l'Étang-Salé relative à la réalisation du projet de « *Développement des apprentissages numériques dans les écoles* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034903
 - portée par la commune de l'Étang-Salé
 - intitulée : « *Développement des apprentissages numériques dans les écoles* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de l'Étang-Salé (10%)
34 832,08 €	90%	31 348,87 €	3 483,21 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **31 348,87 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0082****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113557

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - ACQUISITION DE
MATÉRIELS NUMÉRIQUES POUR UNE PLUS-VALUE DES APPRENTISSAGES EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
(SYNERGIE N°RE0034997) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0082
Rapport /EUDFEA / N°113557

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE -
ACQUISITION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES POUR UNE PLUS-VALUE DES
APPRENTISSAGES EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (SYNERGIE N°RE0034997) - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 9 décembre 2022,

Vu le rapport n°DFEAT/113557 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Petite-Île relative à la réalisation du projet de « *Acquisition de matériels numériques pour une plus-value des apprentissages en école élémentaire* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034997
 - portée par la commune de Petite-Île
 - intitulée : « *Acquisition de matériels numériques pour une plus-value des apprentissages en école élémentaire* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Petite-Île (10%)
160 000,00 €	90%	144 000,00 €	16 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **144 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0083

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113552

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE -
RÉHABILITATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LES PLATANES SUD (SYNERGIE N°RE0035151) - POE FEDER
2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0083
Rapport /EUDFEA / N°113552

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE PETITE-ÎLE - RÉHABILITATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LES
PLATANES SUD (SYNERGIE N°RE0035151) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT
UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation », validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 29 décembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113552 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Petite-Île relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation de la cour de l'école les Platanes Sud* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation », qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DF EAT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035151
 - portée par la commune de Petite-Île
 - intitulée : « *Réhabilitation de la cour de l’école les Platanes Sud* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Petite-Île (10%)
243 199,16 €	90%	218 879,24 €	24 319,92 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **218 879,24 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0084

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113551

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON
- CONSTRUCTION D'UN SQUASH (SYNERGIE N°RE0034869) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0084
Rapport /EUDFEA / N°113551

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE BRAS-PANON - CONSTRUCTION D'UN SQUASH (SYNERGIE
N°RE0034869) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 14 novembre 2022,

Vu le rapport n° DFEAT / 113551 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DFEAT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 février 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Bras-Panon relative à la réalisation du projet de « *Construction d'un squash* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DF EAT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034869
 - portée par la commune de Bras-Panon
 - intitulée : « *Construction d’un squash* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Bras-Panon (10%)
1 244 565,00 €	90%	1 120 108,50 €	124 456,50€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 120 108,50 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0085

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113801
FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE RÉUNION : HÔTEL HILTON

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0085
Rapport /DEIDE / N°113801

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE RÉUNION : HÔTEL HILTON

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013,

Vu la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2015 (DCP 2015_0036) relative à l'implantation du projet d'hôtel d'affaires sous l'enseigne « Double tree by!hilton » au sein de la Zone d'Activités Aéroportuaire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2017 (DCP 2017_0378) relative à la création d'un Fonds Régional de Garantie Réunion - BPI France,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 07 mai 2020 (DCP 2020_0202) relative à l'abondement du Fonds Régional de Garantie Réunion - BPI France à hauteur de 3 000 000 €,

Vu le rapport N° DE / 113801 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

Considérant,

- les enjeux hautement stratégiques de la ZAA P. Lagourgue, zone à vocation régionale,
- la volonté régionale de donner une nouvelle impulsion à la Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA) à travers l'implantation d'un hôtel d'affaires en zone d'affaires,
- l'intérêt économique majeur du projet d'hôtel sous l'enseigne « Double tree by Hilton »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le déplafonnement des encours de risque au titre du Fonds Régional de Garantie REUNION à titre exceptionnel afin de pouvoir garantir jusqu'à 750 K€ de prises de risques pour le projet d'implantation de l'hôtel d'affaires sous l'enseigne « Double tree Hilton » au sein de la Zone d'Activités Aéroportuaire P. Lagourgue ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0086

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 10 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113338
DISPOSITIF DE RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE DE LA BOUTEILLE DE GAZ A 15 € - ENGAGEMENT
COMPLÉMENTAIRE 2023



Séance du 10 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0086
Rapport /DAE / N°113338

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DE RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE DE LA BOUTEILLE DE GAZ A 15 €
- ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2022_0308 en date du 8 juillet 2022 relative au dispositif d'intervention pour faire baisser le prix d'achat de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0849 en date du 9 décembre 2022 relative à la reconduction du dispositif exceptionnel de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €,

Vu la convention financière bilatérale entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge du différentiel de prix de la bouteille de gaz, convention portant numéro DAE/20220715 en date du 29 juillet 2022 et son avenant n°1 du 27 décembre 2022,

Vu la convention entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les opérateurs de distribution de la bouteille de gaz, en présence de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Réunion, sur la baisse du prix de vente de la recharge de la bouteille de gaz à La Réunion du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, convention portant numéro DAE/20220713 du 29 juillet 2022, et son avenant n°1 en date du 28 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113338 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les importantes difficultés économiques et sociales de la population réunionnaise devant faire face aux hausses inflationnistes des prix des produits de la vie courante,
- le devoir des collectivités de préserver le pouvoir d'achat des Réunionnais, dont 40 % vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- que la bouteille de gaz de butane est un produit de première nécessité pour les Réunionnais, dont le prix d'achat doit être réduit à 15 € maximum (prix fixé par le Préfet),

- qu'il y a lieu de procéder à un engagement complémentaire de 5,2 millions d'euros suite à la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **5 200 000,00 €** pour la poursuite de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 € jusqu'au 30 juin 2023, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **5 200 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO